

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20251127-01DBC



L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, également convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grèges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	
Laiz	SCHAUVING Sébastien		X						

Envoi de la convocation : 20/11/2025

Affichage de la convocation : 20/11/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET	Demande de subvention pour les études de calibrage auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour une opération de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) au 68-70 Grande Rue à Pont de Veyle
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20230522-03DCC du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 22 Mai 2023 et notamment ses objectifs de renouvellement urbain et de revitalisation des centres bourgs ;

Vu la délibération n°20230522-04DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLUi ;

Vu l'arrêté n°20230824-01AP mettant à jour le PLUi ;

Vu la délibération n°20210927-28DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président pour exercer ou déléguer le droit de préemption urbain en application du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20221216-01DP de Monsieur le Président de la Communauté de communes du 13 décembre 2022 relative à la préemption d'un immeuble cadastré sous les numéros 278, 279 (en partie), 280, 281 et 282 de la section A, situé sur la commune de Pont de Veyle et de la délégation de cette préemption à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20251202-20251127-01DBC-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Vu la délibération n° 20230227-03DCC entre l'EPF et le CC de la Veyle relative à la mise à disposition des bâtiments à la CC de la Veyle ;

Vu l'arrêté n°2024-03-16 de mise en sécurité ordinaire pris par la commune de Pont de Veyle afin de sécuriser le bâtiment par suite de désordres structurels importants et menaçant la sécurité publique ;

Vu le courrier de l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 20 décembre 2024 confirmant l'éligibilité du projet ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH-RU en 2022, mettant en évidence une forte dégradation des logements sur la commune de Pont de Veyle. L'étude pré-opérationnelle a permis de faire remonter le besoin d'intervention lourde sur différents immeubles dont ceux situés au 68-70 Grande Rue à Pont de Veyle et faisant l'objet de la présente demande de financement.

Considérant la mise en place du programme Petite Ville de Demain du 15 février 2023 sur le territoire intercommunal afin de redynamiser les centres bourgs, programme dont la commune de Pont de Veyle est signataire. Ce programme vise à améliorer la qualité de vie des habitants et habitantes, renforcer le rayonnement territorial et accompagner les trajectoires de transition écologique des collectivités membres.

Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire signée le 22 mai 2023 qui s'inscrit dans la continuité d'autres études précédentes visant à lutter contre l'habitat indigne ;

Considérant qu'aujourd'hui, la Communauté de Communes de la Veyle avec le soutien de la ville de Pont-de-Veyle, souhaite prendre les mesures nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble afin d'approfondir son action dans la lutte contre l'habitat dégradé et contribuer ainsi au dynamisme du centre-ville ;

Considérant que dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour l'étude de calibrage de l'immeuble situé au 68-70 Grande Rue à Pont de Veyle afin d'envisager un rez de chaussée commercial et des appartements au-dessus ;

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de financements pour réaliser l'étude de calibrage du projet de Résorption de l'habitat Indigne (RHI) auprès de l'ANAH ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 02/12/2025

Transmis en Préfecture le :

02/12/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Identifiant de la décision : 001-200070555-20251202-20251127-01DBC-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025